



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/266
24 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 24 MARS 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU TADJIKISTAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de la République du Tadjikistan le 24 mars 1998 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) R. ALIMOV

ANNEXE

[Original : russe]

Déclaration du Ministère des affaires étrangères
du Tadjikistan, en date du 24 mars 1998

Des actes de provocation ont récemment été perpétrés en République du Tadjikistan par certains groupes armés de l'Organisation tadjike unie (OTU), ce qui a maintes fois été porté à l'attention des dirigeants de l'OTU par le Gouvernement de la République du Tadjikistan.

Il est extrêmement préoccupant pour les citoyens du Tadjikistan que, dans plusieurs villes et provinces du pays entre janvier et mars 1998, des formations armées de l'OTU, dirigées par certains commandants des opérations, violent de façon flagrante les accords de paix conclus et poursuivent en fait l'affrontement armé.

Les dirigeants de l'OTU n'ont pas pris de mesures énergiques pour faire cesser les massacres, les vols, les agressions armées, les actes de sabotage, les prises d'otages et autres actes terroristes perpétrés par certaines formations armées de l'Opposition à l'encontre des soldats du Gouvernement et les membres de l'armée intérieure ainsi que les habitants pacifiques de la République, et le processus de paix au Tadjikistan s'en trouve menacé, les efforts de toutes les forces saines de la société en vue de parvenir à l'entente nationale, à la confiance et à la compréhension mutuelle sont réduits à néant. À cause de la passivité et de l'attitude évasive des dirigeants de l'OTU dans cette affaire, il y a eu de nouvelles victimes et une situation malsaine s'est créée dans la République.

Ainsi, le 24 mars 1998, vers 9 heures du matin, un groupe de combattants de l'OTU a lancé, sous la direction du commandant des opérations Namozov, une attaque armée contre un poste de la milice dans la province de Kafirnigan, qui a coûté la vie à six personnes : cinq membres de la milice et un citoyen pacifique. De plus, 30 personnes, dont des civils, ont subi des blessures plus ou moins graves.

Le Président de la République du Tadjikistan a maintes fois exhorté les dirigeants de l'OTU et la Commission de réconciliation nationale à faire cesser ces actes illégaux perpétrés par certaines formations armées de l'Opposition mais, malheureusement, aucune mesure efficace n'a été prise.

Comme les actes de terrorisme, les massacres de civils, les prises d'otages et le chantage continuent d'être infligés aux habitants des provinces où se trouvent des formations armées de l'OTU, le Gouvernement de la République du Tadjikistan déclare qu'il se réserve le droit de prendre les mesures les plus vigoureuses contre les groupes armés qui ont pour but de déstabiliser la situation sociale et politique dans différentes régions de la République.

/...

Le Ministère des affaires étrangères de la République du Tadjikistan prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Mission d'observateurs de l'ONU au Tadjikistan et les États garants de l'Accord général de paix et de réconciliation nationale au Tadjikistan d'apprécier à leur juste valeur les actes des formations armées de l'OTU en vue de faire respecter l'Accord susmentionné et de prendre les mesures correspondantes.
